

ANNEXE CAP

CONTRAT FINANCIER

La MFR est une association de Loi 1901, raison pour laquelle il est demandé le paiement d'une cotisation annuelle à la rentrée scolaire.

| | |
|---------------------|---------|
| Cotisation annuelle | 15,00 € |
|---------------------|---------|

| | |
|-------------------------------|---------|
| A payer lors de l'inscription | 15,00 € |
|-------------------------------|---------|

Pension complète :

| | €/semaine | Nombre de Semaines | |
|---------------------------------------|-----------|--------------------|----------|
| Interne Hébergement + Restauration | 60,00 € | 12 | 720,00 € |

| | |
|-------------------------|---------------|
| Aide OPCO | 576,00 € |
| Reste à charge | 144,00 € |
| Soit par mois (10 mois) | 14,40€ |

Demi-pension

Voir le contrat de scolarité et financier, article 4.

Financement de la scolarité

- **Prélèvement automatique**
 - Prélèvement au 5 de chaque mois
 - Prélèvement au 10 de chaque mois

Joindre obligatoirement le ou les RIB si plusieurs payeur.

- **Prise en charge (département ou autres organismes)**

Joindre obligatoirement un courrier de l'organisme qui valide la prise en charge du jeune

Les aides aux apprentis

Les frais annexes concernent les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais liés au 1^{er} équipement. La prise en charge par les OPCO de ces frais annexes est soumise aux conditions suivantes :

- L'employeur doit relever du secteur privé et être adossé à un OPCO,
- Le contrat doit avoir été signé pour une formation débutant à partir de septembre 2023.

Si une des conditions n'est pas remplie, le jeune ne peut prétendre à la prise en charge (même partielle) de ses frais annexes (restauration et/ou hébergement) par les OPCO.

**L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un dossier si les documents demandés ne sont pas fournis.*